

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe au 450 454-4502.

Règlement codifié, à jour au 1^{er} janvier 2025, comprenant les modifications suivantes :

- Règlement no. 2024-335-11, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025;

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-335 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : TARIFICATION

1. Le présent règlement établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la municipalité de Saint-Michel.
2. Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, le tarif applicable pour chacun des biens, services ou activités est mentionné aux annexes suivantes :

ANNEXE A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ANNEXE B – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
ANNEXE C – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
ANNEXE D – LOISIRS
ANNEXE E – LOCATION DE SALLES, TERRAINS SPORTIFS ET ÉQUIPEMENTS
ANNEXE F – TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE ET PUBLICITÉS
ANNEXE G – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Ces annexes font parties intégrantes du présent règlement comme si elles étaient reproduites au long.

3. Les tarifs décrétés aux annexes D, E et F doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, la location du bien ou le début de l'activité.
4. Sauf lorsqu'autrement prévu, les tarifs du présent règlement doivent être entièrement payés dans les trente (30) jours de l'envoi d'une facture à cet effet.
5. La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) sont incluses aux prix indiqués aux annexes, lorsqu'applicables.
6. Les tarifs décrétés dans le présent règlement ne peuvent être interprétés comme étant un engagement de la Municipalité à dispenser les services ou activités qui y sont décrits.

7. Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 12 % l'an, à compter du 31^{ième} jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.

CHAPITRE 2 : DISPOSITION FINALE

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy Hamelin, maire

(s) Daniel Prince
Daniel Prince, directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion :	10 octobre 2023
Dépôt du projet de règlement :	10 octobre 2023
Adoption du règlement :	14 novembre 2023
Numéro de résolution :	2023-11/323
Avis de promulgation :	16 novembre 2023

ANNEXE A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Spécifications relatives à cette annexe

COÛT RÉEL

Montant réel net de la facture du fournisseur mandaté par la municipalité de Saint-Michel.

FRAIS D'ADMINISTRATION

Un montant équivalent de 15 % des coûts facturés pour les services indiqués à la section Animaux, paragraphes c) à f) s'ajoute à titre de frais d'administration.

FRAIS – PHOTOCOPIES ET UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR – DEMANDE DE CITOYENS

a) Photocopie (noir et blanc)	1,00 \$ / page
b) Photocopie (couleur)	1,50 \$ / page
c) Télécopie	2,00 \$ / page
d) Télécopie (interurbain)	2,50 \$ / page

ANIMAUX

a) Licence annuelle pour chien	15,00 \$ / chien *
b) Remplacement d'un médaillon	5,00 \$ / médaille
c) Capture d'un chien errant ou dangereux	50,00 \$ / chien
d) Capture d'un chien sans médaille (pénalité)	50,00 \$ / chien
e) Pension au service des travaux publics d'un chien errant	30,00 \$ / chien / jour
f) Fourrière (refuge pour chiens)	Coût réel

* Tarification non applicable pour les chiens exemptés en vertu de l'article 1 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r.1)

GREFFE

a) Assermentation	Sans frais
b) Copie conforme d'un document	Sans frais
c) Attestation d'existence (certificat de vie)	Sans frais

ACQUISITION DE BIENS ET/OU DE SERVICES

a) Livre du 150 ^e de la Municipalité	50,00 \$ / livre
b) Épinglette de la Municipalité	2,00 \$ / épinglette
c) Prêt de cage	Gratuit

CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT REFUSÉ

a) Chèque sans provision (N.S.F.) ou ordre de paiement refusé	25,00 \$ plus les frais exigés de l'institution financière, le cas échéant
---	--

ANNEXE B – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Spécifications relatives à cette annexe

COÛT RÉEL

Montant réel net de la facture du fournisseur mandaté par la municipalité de Saint-Michel.

FRAIS D'ADMINISTRATION

Un montant équivalent de 15 % des coûts facturés pour les services indiqués à la section Conciliateur-Arbitre s'ajoute à titre de frais d'administration.

TARIFICATION POUR DEMANDE AU SERVICE D'URBANISME	
a) Demande d'étude de modification réglementaire	100,00 \$ / demande
b) Procédure d'amendement règlementaire (urbanisme)	1 000,00 \$ / demande pour les frais encourus (avis publics et autres)
c) Abattage d'arbre mitoyen avec une emprise de rue publique Dans les cas où les arbres, haies, arbustes ou toute autre plantation située sur un terrain privé constituent un désagrément ou un obstacle pour la circulation des véhicules ou des piétons sur la voie publique en général, le fonctionnaire désigné peut exiger dans un délai d'au plus dix (10) jours de couper ou d'émonder lesdits arbres, haies, arbustes ou plantations de façon à faire cesser l'empiètement ou le danger public. La Municipalité pourra passer outre à l'avis d'infraction lorsque l'urgence ou la nature de l'infraction <u>justifie de couper ou d'émonder le(s) arbre(s) concerné(s) au frais du propriétaire</u>	Si les arbres sont mitoyens. Une facture représentant 50 % des coûts réels d'entretien ou d'abattage sera transmise à la personne visée.
d) Analyse de dossier pour une demande d'exclusion ou d'inclusion à la zone agricole (CPTAQ)	250,00 \$ / demande
e) Analyse de dossier pour une demande adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), à l'exception des OBNL lesquels seront sans frais.	100,00 \$ / demande

CONCILIATEUR-ARBITRE SELON ACTE DE DÉSIGNATION*	
a) Rémunération de la personne désignée pour tenter de régler une question ou une mésentente visée à l'article 36 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i>	75,00 \$ / heure
b) Frais de déplacement	Le taux au km en vigueur au Conseil du trésor du Québec
c) Frais engagés pour la notification des avis de convocation des parties concernées	Coût réel

d) Frais pour l'obtention d'un avis professionnel ou pour la rédaction de documents ou de matériel nécessaire à la résolution de la mésentente	Coût réel
e) Frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise pour la réalisation des travaux	Coût réel

* L'intervention du conciliateur-arbitre est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues dans la *Loi sur les compétences municipales*.

PERMIS DE VENTE TEMPORAIRE	
a) Activité économique temporaire (maximum 72 heures) qui répond aux critères du formulaire en vigueur (excluant les ventes de garage)	400 \$ / demande
b) Permis de colportage (sauf OBNL et écoles) sur autorisation du conseil municipal par résolution	200,00 \$ / demande (pour la période autorisée par le conseil)

ANNEXE C – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Spécifications relatives à cette annexe

HEURES NORMALES DE TRAVAIL

Aux fins d'application de la présente annexe, les heures normales de travail sont ceux en vigueur.

Tous travaux effectués en dehors de cet horaire ou lors d'un jour férié sont considérés effectués en dehors des heures normales de travail.

COÛT RÉEL

Montant réel net de la facture du fournisseur mandaté par la municipalité de Saint-Michel.

FRAIS D'ADMINISTRATION

Un montant équivalent de 15 % des coûts facturés pour tous les services dispensés dans cette annexe s'ajoutent à titre de frais d'administration.

RACCORDEMENT D'ÉGOUT (SURVEILLANCE)	
Frais de surveillance	434,78 \$ / raccordement
En dehors des heures normales de travail	
Frais additionnels de surveillance	217,39 \$ / raccordement

DÉBLOCAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT*	
Travaux exécutés	Coût réel

* Des frais requérant le service des travaux publics peuvent s'ajouter.

AUTRES TRAVAUX REQUÉRANT LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	
Durant les heures normales de travail	
Durée de 2 heures ou moins	140,00 \$ / employé
Durée de plus de 2 heures	60,00 \$ / heure / employé
En dehors des heures normales de travail	
Durée de 2 heures ou moins, sauf un jour férié ou un dimanche	200,00 \$ / employé
Durée de plus de 2 heures, sauf un jour férié ou un dimanche	Tarif de base de 75,00 \$ auquel s'ajoute 100,00 \$ / heure / employé
Lors d'un jour férié ou un dimanche	Tarif de base de 75,00 \$ auquel s'ajoute 150,00 \$ / heure / employé

VOIRIE *	
Entrée charretière, coupe de bordure ou de trottoir	Coût réel
Obstruction d'un ponceau dérogatoire : déglacer ou nettoyer un tuyau dérogatoire installé en contravention des règlements municipaux	Coût réel
Obstruction de fossé : corriger l'écoulement d'un fossé lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant et non par sédimentation naturelle.	Coût réel

Altération de la chaussée : corriger l'état de malpropreté de la chaussée, lorsque sur celle-ci a été répandu de la boue, de la pierre, du sable ou divers matériaux granulaires en provenance de l'immeuble du propriétaire, du locataire ou de l'occupant.	Coût réel
Bris d'infrastructures municipales : tout résident ou non-résident (propriétaire, locataire, occupant, passant, visiteur) est responsable des troubles, dommages et inconvénients qu'il cause à la Municipalité ou aux biens de cette dernière.	Coût réel
Cueillette de biens meubles sur la chaussée	Coût réel
Entreposage de biens et meubles	Coût réel

* Des frais requérant le service des travaux publics peuvent s'ajouter.

ÉQUIPEMENT ET/OU MACHINERIE	
Pour chaque équipement ou machinerie de la voirie	Selon le taux en vigueur décrété par le Centre d'acquisition du gouvernement du Québec

Spécifications relatives à cette annexe

CAMP DE JOUR

1. Annulation avant le 10 juin

Pour toute annulation effectuée avant le 10 juin de chaque année, l'inscription au camp de jour sera remboursée à 100 %, mais une somme de 25 \$ par enfant pour des frais administratifs sera facturée.

2. Annulation après le 10 juin

À partir du 10 juin de chaque année, aucune annulation ne sera remboursée, sauf en cas de motif médical justifié par un billet professionnel. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés au prorata, mais une somme de 25 \$ par enfant pour des frais administratifs sera facturée.

3. Modifications après l'inscription

Après l'inscription de l'enfant au camp de jour, toute demande de modification (autre que l'annulation) sera soumise à des frais de 25 \$ par enfant, par semaine. La demande sera analysée et devra être acceptée avant toute modification.

4. Inscriptions tardives

Pour toute inscription tardive au camp de jour, les frais d'inscription devront être réglés avant le vendredi précédant la semaine d'inscription de l'enfant.

ACTIVITÉ SPORTIVE

Aucun remboursement pour une activité et/ou une inscription ne sera accordé, sauf en cas de raison médicale justifiée par un billet professionnel. Dans ce cas, un remboursement sera effectué au prorata de la durée de l'activité non réalisée.

Règlement 2024-335-1, adopté : 2024-12-10

CAMP DE JOUR
Selon la résolution annuelle adoptée par le conseil municipal.

PROGRAMMATION ANNUELLES DES ACTIVITÉS
Selon la résolution adoptée par le conseil municipal.

AUTRES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET CULTURE
Selon la résolution adoptée par le conseil municipal.

ANNEXE E – LOCATION DE SALLES, TERRAINS SPORTIFS ET ÉQUIPEMENTS

Spécifications relatives à cette annexe

TAXES

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs établis dans cette annexe, sauf pour la section « Dépôt de garantie ».

FRAIS DE MÉNAGE SUPPLÉMENTAIRE

Les travaux d'entretien ménager requis par la Municipalité sont inclus dans le tarif de location pour une durée d'une (1) heure, par salle. Au-delà d'une (1) heure, par salle, des frais de ménage seront facturés au locataire ou organisme.

TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS SEULEMENT

Aux fins d'application de la présente annexe, la saison est décrétée comme suit :

Saison été : 1^{er} mai au 31 octobre

Saison hiver : 1^{er} novembre au 30 avril

COÛT RÉEL

Montant réel net de la facture du fournisseur mandaté par la municipalité de Saint-Michel.

HEURES NORMALES DE TRAVAIL

Aux fins d'application de la présente annexe, les heures normales de travail sont ceux en vigueur.

Tous travaux effectués en dehors de cet horaire ou lors d'un jour férié sont considérés effectués en dehors des heures normales de travail.

FRAIS D'ADMINISTRATION

Un montant équivalent de 15 % des coûts facturés pour les services indiqués aux sections, « Bris, dommage, perte et/ou vol », « Services municipaux requérant un employé municipal » et « Services municipaux requérant les pompiers » s'ajoute à titre de frais d'administration.

SALLES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE		
Description	Catégorie	Tarification / jour
Topaze	Résident	375,00 \$
	Non-résident	525,00 \$
	Funérailles à Saint-Michel et/ou inhumé à Saint-Michel	125,00 \$
Saphir	Résident	350,00 \$
	Non-résident	500,00 \$
	Funérailles à Saint-Michel et/ou inhumé à Saint-Michel	125,00 \$
Jade	Résident	155,00 \$
	Non-résident	220,00 \$
	Funérailles à Saint-Michel et/ou inhumé à Saint-Michel	65,00 \$

Diamant	Résident	125,00 \$
	Non-résident	175,00 \$
	Funérailles à Saint-Michel et/ou inhumé à Saint-Michel	65,00 \$
Rubis	Résident	155,00 \$
	Non-résident	220,00 \$
	Funérailles à Saint-Michel et/ou inhumé à Saint-Michel	65,00 \$

Règlement 2024-335-1, adopté : 2024-12-10

1* Forfait entreprise. Rabais de 75 \$ applicable pour les locations de salles au centre communautaire, du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h.

ACTIVITÉ SPÉCIALE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE		
Description	Catégorie	Tarification
Fête d'enfants, de 9 h à 13 h, dans la salle Jade, Diamant ou Rubis	Résidents seulement	75,00 \$ / jour
	Non-résident	150,00 \$ / jour
Ligue sportive, du lundi au vendredi (tarif à l'heure, minimum 8 semaines consécutives)	Résident	20,00 \$ / heure
	Non-résident	50,00 \$ / heure

SALLES À L'HÔTEL DE VILLE*		
Description	Catégorie	Tarification / jour
Salle de conférence	Résident	65,00\$
	Non-résident	65,00\$
Salle du conseil	Résident	65,00\$
	Non-résident	65,00\$

* Du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h

ÉGLISE	
Description	Tarification / jour
Église	375,00\$

DÉPÔT DE GARANTIE		
Description	Catégorie	Tarification / jour
Salle au centre communautaire	Résident	275,00 \$
	Non-résident	550,00\$
	Organismes accrédités par le Conseil	0,00 \$
Projecteur	Résident	0,00 \$
	Non-résident	0,00 \$
Machine à popcorn	Résident	0,00 \$
	Non-résident	0,00 \$
Haut-parleur	Résident	0,00 \$
	Non-résident	0,00 \$
Télévision	Résident	0,00 \$
	Non-résident	0,00 \$
	Résident	275,00 \$

Terrain de baseball et/ou chalet des loisirs	Non-résident	550,00 \$
Patinoire extérieur et/ou chalet des loisirs	Résident	275,00 \$
	Non-résident	550,00 \$

Règlement 2024-335-1, adopté : 2024-12-10

ÉQUIPEMENTS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE	
Description	Tarification / jour
Télévision	25,00 \$
Haut-parleur	25,00 \$
Machine à popcorn	75,00 \$
Projecteur	65,00 \$
Micro sans fil pour les résidents seulement.	40,00 \$
Table pour les résidents seulement.	6,00 \$ / table
Chaise pour les résidents seulement.	1,25 \$ / chaise

TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS		
Description	Catégorie	Tarification
Terrain de baseball	Ligue	200,00 \$ / saison pour 1 jour de semaine
Terrain de baseball	Tournoi	100,00 \$ / jour
Patinoire extérieure	Ligue	200,00 \$ / saison pour 1 jour de semaine
Patinoire extérieure	Tournoi	100,00 \$ / jour
Patinoire extérieure	Location à l'heure, pour un maximum de 5 heures	20,00 \$ / heure
Volleyball extérieur	Ligue	0,00 \$
Volleyball extérieur	Tournoi	0,00 \$
Pétanque	Ligue	0,00 \$
Pétanque	Tournoi	0,00 \$
Tennis	Ligue	0,00 \$
Tennis	Tournoi / jour	0,00 \$ / jour
Terrain de basketball	Ligue	0,00 \$
Terrain de basketball	Tournoi / jour	0,00 \$ / jour

AUTRES FRAIS	
Frais de ménage supplémentaire	50,00 \$ / heure / employé
Frais d'annulation ou report d'une location de salle ou d'un terrain sportif, avant 6 mois de l'évènement initial	25,00 \$ / demande
Frais d'annulation ou report d'une location de salle ou d'un terrain sportif, à l'intérieur de 3 à 6 mois de l'évènement initial	25 % de la facture initiale est facturé au locataire

Frais d'annulation ou report d'une location de salle ou d'un terrain sportif, à l'intérieur de 1 à 3 mois de l'évènement initial	50 % de la facture initiale est facturé au locataire
Frais d'annulation ou report d'une location de salle ou d'un terrain sportif, à moins de 1 mois de l'évènement initial	100 % de la facture initiale est facturé au locataire
Non-respect de la politique de location de salles, terrains sportifs et autres installations et/ou du contrat signé	150,00 \$ / infraction

BRIS, DOMMAGE, PERTE ET/OU VOL	
Bris, dommage, perte et/ou vol : tout résident ou non résident (locataire, occupant, passant, visiteur) est responsable des troubles, dommages et inconvénients qu'il cause à la Municipalité ou aux biens de cette dernière.	Coût réel

SERVICES MUNICIPAUX REQUÉRANT UN EMPLOYÉ MUNICIPAL	
Durant les heures normales de travail	
Durée de 2 heures ou moins	140,00 \$ / employé
Durée de plus de 2 heures	60,00 \$ / heure / employé
En dehors des heures normales de travail	
Durée de 2 heures ou moins, sauf un jour férié ou un dimanche	200,00 \$
Durée de plus de 2 heures, sauf un jour férié ou un dimanche	Tarif de base de 75,00 \$ auquel s'ajoute 100,00 \$ / heure
Lors d'un jour férié ou un dimanche	Tarif de base de 75,00 \$ auquel s'ajoute 150,00 \$ / heure

SERVICES MUNICIPAUX REQUÉRANT LES POMPIERS
Voir annexe G du présent règlement.

ANNEXE F – TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE ET PUBLICITÉS

Spécifications relatives à cette annexe

TAXES

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs établis dans cette annexe.

FRAIS DE MÉNAGE SUPPLÉMENTAIRE

Les travaux d'entretien ménager requis par la Municipalité sont inclus dans le tarif de location pour une durée d'une (1) heure, par salle. Au-delà d'une (1) heure, par salle, des frais de ménage seront facturés au locataire ou organisme.

HEURES NORMALES DE TRAVAIL

Aux fins d'application de la présente annexe, les heures normales de travail sont du lundi au vendredi, de 7 h à 12 h et 13 h à 16 h.

Tous services municipaux effectués en dehors de cet horaire ou lors d'un jour férié sont considérés effectués en dehors des heures normales de travail.

COÛT RÉEL

Montant réel net de la facture du fournisseur mandaté par la municipalité de Saint-Michel.

FRAIS D'ADMINISTRATION

Un montant équivalent de 15 % des coûts facturés pour les services indiqués aux sections « Bris, dommage, perte et/ou vol » et « main-d'œuvre municipal » Autres frais » s'ajoute à titre de frais d'administration.

DÉPÔT DE LA DEMANDE	
Étude d'une demande de certificat d'autorisation	100,00 \$

LIEUX*	
Description	Tarification / jour
Salle Topaze	690,00 \$
Salle Saphir	690,00 \$
Salle Jade	440,00 \$
Salle Diamant	500,00 \$
Salle Rubis	440,00 \$
Église	600,00 \$
Caserne	1 500,00 \$
Garage municipal	1 000,00 \$
Parc et/ou espace vert	1 000,00 \$
Stationnement public	500,00 \$
Rue	500,00 \$

* Cela inclus la surveillance temporaire par un employé municipal.

DÉPÔT DE GARANTIE	
	2 000,00 \$ / Tournage

ÉQUIPEMENTS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE	
Description	Tarification / jour
Télévision	50,00 \$
Haut-parleur	50,00 \$
Machine à popcorn	150,00 \$
Projecteur, dans la salle Jade seulement	130,00 \$

BRIS, DOMMAGE, PERTE ET/OU VOL	
Bris, dommage, perte et/ou vol : tout résident ou non résident (locataire, occupant, passant, visiteur) est responsable des troubles, dommages et inconvénients qu'il cause à la Municipalité ou aux biens de cette dernière.	Coût réel

AUTRES FRAIS	
Frais de ménage supplémentaire	100,00 \$ / heure / employé
Frais d'annulation de salle ou report de date à l'intérieur de 3 à 6 mois de l'évènement initial	25 % de la facture initiale est facturé au locataire
Frais d'annulation de salle ou report de date à l'intérieur de 1 à 3 mois de l'évènement initial	50 % de la facture initiale est facturé au locataire
Frais d'annulation de salle ou report de date à moins de 1 mois de l'évènement initial	100 % de la facture initiale est facturé au locataire

AUTRES SERVICES MUNICIPAUX REQUÉRANT UN EMPLOYÉ	
Durant les heures normales de travail	
Durée de 2 heures ou moins	140,00 \$
Durée de plus de 2 heures	60,00 \$ / heure
En dehors des heures normales de travail	
Durée de 2 heures ou moins, sauf un jour férié ou un dimanche	200,00 \$
Durée de plus de 2 heures, sauf un jour férié ou un dimanche	Tarif de base de 75,00 \$ auquel s'ajoute 100,00 \$ / heure
Lors d'un jour férié ou un dimanche	Tarif de base de 75,00 \$ auquel s'ajoute 150,00 \$ / heure

ANNEXE G – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE SANS ENTENTE
D'INTERVENTION

Spécifications relatives à cette annexe

COÛT RÉEL

Montant réel net de la facture du fournisseur mandaté par la municipalité de Saint-Michel.

FRAIS D'ADMINISTRATION

Un montant équivalent de 15 % des coûts facturés pour les services dispensés dans cette annexe s'ajoute à titre de frais d'administration.

SERVICE	
Pompier	Coût réels des salaires, charges sociales et avantages versés à chaque pompier
Frais de repas ou d'hébergement payés à chaque pompier s'étant rendu sur les lieux de l'intervention	Coût réel
Frais de remplacement du matériel périssable ou endommagé lors de l'intervention	Coût réel

ÉQUIPEMENT	
Camion-citerne autopompe	Selon le taux en vigueur décrété par le Centre d'acquisition du gouvernement du Québec
Camion autopompe	Selon le taux en vigueur décrété par le Centre d'acquisition du gouvernement du Québec
Camion-citerne	Selon le taux en vigueur décrété par le Centre d'acquisition du gouvernement du Québec
Camion (style pick-up)	Selon le taux en vigueur décrété par le Centre d'acquisition du gouvernement du Québec
Pompe portative	75,00 \$ / jour
Pinces de désincarcération	Les frais exigibles par la Société de l'assurance automobile du Québec décrétés à l'article 49 du Règlement sur le remboursement de certains frais (RLRQ., ch. A-25, r.14)